

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV BH CAPITALISATION

SICAV BH CAPITALISATION publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **18 mai 2021**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes PROAUDIT représenté par M. Tarak ZAHAF.

BILAN au 31 Décembre 2020 (unité : TND)

<u>ACTIF</u>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
AC - 1 Portefeuille-titres	3 - 1	5 046 844	3 077 215
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		534 100	231 343
b- Obligations et valeurs assimilées		4 512 744	2 845 872
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		3 932 064	1 651 946
a- Placements monétaires	3 - 2	3 007 241	-
b- Disponibilités		924 823	1 651 946
AC 3 - Créances d'exploitation	3 - 3	840	2 308
AC 4 - Autres Placements	3 - 4	3 110 687	-
TOTAL ACTIF		12 090 435	4 731 469
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3 - 5	23 567	8 168
PA 2 - Autres créditeurs divers	3 - 6	466 056	244 797
TOTAL PASSIF		489 623	252 965
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 – Capital	3 - 7	10 963 822	4 280 902
CP- 2 Sommes capitalisables	3 - 8	636 990	197 602
a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs (*)		-	-
b- Sommes capitalisables de l'exercice		636 990	197 602
ACTIF NET		11 600 812	4 478 504
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		12 090 435	4 731 469

(*) : Les sommes capitalisables des exercices antérieurs ont été capitalisées suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du 28 Mai 2020 affectant ces sommes au niveau du poste capital.

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 01 janvier au 31 décembre 2020
(Unité en TND)

	Notes	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</u>	4-1	233 209	202 693
a- Dividendes		23 985	11 586
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		209 224	191 107
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	4-2	167 184	49 883
TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS		400 393	252 576
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	4-3	46 931	30 544
REVENU NET DES PLACEMENTS		353 462	222 032
<u>PR 3 - Autres produits</u>	4-4	23 279	-
<u>CH 2 - Autres charges</u>	4-5	24 683	21 523
RESULTAT D'EXPLOITATION		352 058	200 509
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		284 932	(2 907)
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE		636 990	197 602
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		(284 932)	2 907
* Variation des +/- values potentielles sur titres		(14 106)	207 017
* +/- values réalisées sur cession des titres		2 097	(224 593)
* Frais de négociation des titres		-	(3 060)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		340 049	179 873

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 01 janvier au 31 décembre 2020
 (Unité en TND)

	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019
<u>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>		
-	340 049	179 873
a- Résultat d'exploitation	352 058	200 509
b- Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	(14 106)	207 017
c- +/- valeurs réalisées sur cession de titres	2 097	(224 593)
d- Frais de négociation des titres	-	(3 060)
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>		
	-	-
<u>AN 3 - Transactions sur le capital</u>		
a- Souscriptions	9 156 656	200 606
* Capital	27 951 200	647 400
* Régularisation des sommes non capitalisables	(19 204 478)	(453 079)
* Régularisation des sommes capitalisables	409 934	6 285
b- Rachats	2 374 397	225 159
* Capital	7 185 800	719 200
* Régularisation des sommes non capitalisables	(4 936 405)	(503 233)
* Régularisation des sommes capitalisables	125 002	9 192
VARIATION DE L'ACTIF NET	7 122 308	155 320
<u>AN 4 - Actif net</u>		
a- En début de l'exercice	4 478 504	4 323 184
b- En fin de l'exercice	11 600 812	4 478 504
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	142 538	143 256
b- En fin de l'exercice	350 192	142 538
VALEUR LIQUIDATIVE	33,127	31,420
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT	5,43%	4,12%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
(Les chiffres sont exprimés en dinars)

PRESENTATION DE SICAV BH CAPITALISATION

« **SICAV BH PLACEMENT** » actuellement dénommée « **SICAV BH CAPITALISATION** » est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été promue par la BH Bank sous la forme d'une SICAV de catégorie mixte, de type distribution. Elle a reçu l'agrément du Ministre des Finances le 12 février 1994, sa date d'ouverture au public est le 22 septembre 1994.

SICAV BH PLACEMENT, a obtenu l'agrément du CMF n°30-2018 du 21 novembre 2018 pour le changement de la catégorie de ladite SICAV de SICAV Mixte à SICAV Obligataire, ainsi que l'agrément du CMF n°31-2018 du 21 novembre 2018 pour le changement de la dénomination de ladite SICAV en « SICAV BH CAPITALISATION ».

Suivant procès-verbal enregistré en date du 20 décembre 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire de SICAV BH PLACEMENT, tenue en date du 18 décembre 2018, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « SICAV BH PLACEMENT » en « SICAV BH CAPITALISATION » et de changer la catégorie de la SICAV de Mixte à Obligataire et de modifier ses orientations de placement, en conséquence.

Ces modifications sont entrées en vigueur à partir du 2 janvier 2019.

1. NOTE SUR LE REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2020 ont été établis conformément aux dispositions des Normes Comptables Tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM.

2. NOTE SUR LES BASES DE MESURE ET LES PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

- a. Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achats, les frais encourus à l'occasion d'achats sont imputés en capital.
- b. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.
- c. Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Evaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti, lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotations à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2020, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la SICAV « BH CAPITALISATION » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

2.3. Evaluation des autres placements

Les titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus au moins valeur potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que « somme non capitalisable ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2.4. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de la valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins valeur réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTE SUR LE BILAN :

3.1. Note sur le Portefeuille titres :

Désignation du titre	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Val au 31.12.2020	% actif	% actif net	Note / garantie
Obligations et valeurs assimilées :		4 380 673	4 512 744	37,32%	38,90%	
ABC TUNISIE 2020-1 CATG A 11%	4 000	400 000	418 613	3,46%	3,61%	AA+
AMEN BANK SUB GATG B 2020-03	6 300	630 000	632 287	5,23%	5,45%	
AMEN BANK 2009 (B)	5 000	133 170	135 301	1,12%	1,17%	
ATB SUB 2017	2 500	250 000	264 481	2,19%	2,28%	
ATL SUB 2017	3 000	240 000	243 200	2,01%	2,10%	BB
BH 2009	5 000	153 503	153 521	1,27%	1,32%	
BH SUB 2018-1 VAR TMM+2%	1 500	90 000	94 545	0,78%	0,81%	

BH SUB 2019-1 VAR TMM+2,1%	550	44 000	46 466	0,38%	0,40%	
BNA SUB 2017-1	1 000	80 000	82 912	0,69%	0,71%	
BTE 2016 7 ANS CATG B	3 000	240 000	253 545	2,10%	2,19%	
CIL 2017-1	2 000	80 000	82 505	0,68%	0,71%	BBB-
CIL 2020 -1 10.50% 5 ANS	2 000	180 000	181 118	1,50%	1,56%	BBB-
HL 2017-3	3 000	300 000	318 448	2,63%	2,75%	BB
HL2020-2	2 000	200 000	202 277	1,67%	1,74%	BB-
HL 2020-03 GATG B TF 10,30%	3 000	300 000	301 219	2,49%	2,60%	B+
STB SUB 2020-1 CA TF 10.5%	4 000	400 000	423 934	3,51%	3,65%	
TL 2017-1	3 000	240 000	248 534	2,06%	2,14%	BBB+
TLF SUB 2020 TF 10,25%	3 000	300 000	302 831	2,50%	2,61%	BB+
UIB SUBORDONNE 2016	3 000	120 000	127 007	1,05%	1,09%	
Titres OPCVM :		529 998	534 100	4,42%	4,60%	
SICAV-BH OBLIGATAIRE	5 121	529 998	534 100	4,42%	4,60%	
Total Général		4 910 671	5 046 844	41,74%	43,50%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille titres » sont indiqués ci-après :

Désignation	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 Décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31 décembre 2019	2 951 126	107 882	18 207	3 077 215	
* Acquisitions de l'exercice					
Obligations	2 430 000			2 430 000	
Titres OPCVM	1 138 795			1 138 795	
* Cessions et remboursements de l'exercice					
Cession de BTA	-341 600			-341 600	3 600
Annuités et cessions des obligations	-432 850			-432 850	
Cession des Titres OPCVM	-834 800			-834 800	-1 503
* Variation des plus ou moins values latentes					
BTA			-12 868	-12 868	
Titres OPCVM			-1 237	-1 237	
* Variation des intérêts courus		24 189		24 189	
Soldes au 31 décembre 2020	4 910 671	132 071	4 102	5 046 844	2 097

3.2. Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève à **3 007 241** dinars au 31-12-2020 et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2020	% Actif	Emetteur
CD121220/110121ENNASR(6,81%,30J)	497 743	499 248	4,13%	BH BANK
Certificat de dépôt	497 743	499 248	4,13%	
CT251220/290421ENNASR1(6,81%,125J)	100 000	100 104	0,83%	BH BANK
CT281220/290321MEDNINE(6,81%,91J)	119 000	119 071	0,98%	BH BANK
CT301220/040521ENNASR(6,81%,125J)	600 000	600 180	4,96%	BH BANK
CT301220/040521ENNASR1(6,81%,125J)	22 000	22 007	0,18%	BH BANK
CT311220/310321MEDENINE(6,81%,90J)	55 000	55 008	0,45%	BH BANK
CT241220/060421CHARGUIYA(6,81%,103J)	386 000	386 461	3,20%	BH BANK
CT241220/060421ENNASR(6,81%,103J)	418 000	418 499	3,46%	BH BANK
CT221220/221221CUN(6,81%,365J)	180 000	180 269	1,49%	BH BANK
CT040520/040521CUN(7,8%,365J)	20 000	20 672	0,17%	BH BANK
CT241220/050421LAOUINA(6,81%,102J)	605 000	605 722	5,01%	BH BANK
Compte à Terme	2 505 000	2 507 993	20,74%	
Total	3 002 743	3 007 241	24,87%	

3.3. Créance d'exploitation :

Le solde de ce poste s'élève à 840 dinars au 31-12-2020 et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.20	31.12.19
Autres créances	548	2 308
Compte d'attente (*)	292	-
Total	840	2 308

(*) il s'agit des agios débiteurs prélevés par la BH en date du 12/10/2020

3.4. Autres Placements :

Le solde de ce poste s'élève à **3 110 687** dinars au 31-12-2020 et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2020	% Actif	Emetteur
BC231120/231121CUN(6,81%,365J)	197 391	198 524	1,64%	BH BANK
BC231120/231121LAOUINA(6,81%,365J)	199 289	200 433	1,66%	BH BANK
BC251120/251121CUN(6,81%,365J)	63 583	63 929	0,53%	BH BANK
BC281020/131021ENNASR(6,81%,350J)	47 548	48 003	0,40%	BH BANK
BC281020/181021CUN(6,81%,355J)	19 006	19 188	0,16%	BH BANK
BC281020/271021CENTRE URBAIN(6,81%,364J)	9 491	9 582	0,08%	BH BANK
BC301120/301121ENASR(6,81%,365J)	332 148	333 710	2,76%	BH BANK

BC301120/301121ENNASR(6,81%,365J)	23 725	23 837	0,20%	BH BANK
BC231020/221021SIDI DAOUED(6,81%,364J)	180 334	182 193	1,51%	BH BANK
BC211020/211021ENNASR(6,81%,365J)	322 658	326 079	2,70%	BH BANK
BC201120/191121SIDI DAOUED(6,81%,364J)	41 761	42 020	0,35%	BH BANK
BC191120/191121CUN(6,81%,365J)	17 082	17 190	0,14%	BH BANK
BC191020/151021ENNASR(6,81%,361J)	56 971	57 592	0,48%	BH BANK
BC161120/161121CHARGUIA(6,81%,365J)	30 368	30 573	0,25%	BH BANK
BC151220/150321LAAOUINA(6,81%,90J)	148 018	148 393	1,23%	BH BANK
BC131120/111121CUN(6,81%,363J)	9 493	9 561	0,08%	BH BANK
BC121120/121121ENNASR(6,81%,365J)	99 644	100 378	0,83%	BH BANK
BC121120/121121CUN(6,81%,365J)	22 776	22 944	0,19%	BH BANK
BC111120/111121ENNASR(6,81%,365J)	208 779	210 347	1,74%	BH BANK
BC111120/101121MEGRINE(6,81%,364J)	93 963	94 669	0,78%	BH BANK
BC101120/091121ENNASR(6,81%,364J)	34 168	34 430	0,28%	BH BANK
BC091120/081121CUN(6,81%,364J)	17 084	17 218	0,14%	BH BANK
BC091020/071021ENNASR(6,81%,363J)	205 039	207 576	1,72%	BH BANK
BC081220/081221CUN(6,81%,365J)	10 439	10 476	0,09%	BH BANK
BC041220/031221CUN(6,81%,364J)	142 369	142 956	1,18%	BH BANK
BC041120/031121CUN(6,81%,364J)	356 870	359 919	2,98%	BH BANK
BC041120/031121 CUN(6,81%,364J)	18 033	18 187	0,15%	BH BANK
BC021120/011121SFAX LAFRANE(6,81%,364J)	131 928	133 094	1,10%	BH BANK
BC011220/011221CUN(6,81%,365J)	28 470	28 600	0,24%	BH BANK
BC241120/241121CUN(6,81%,365J)	18 980	19 086	0,16%	BH BANK
Bons de Caisse	3 087 408	3 110 687	25,73%	
Total	3 087 408	3 110 687	25,73%	

3.5. Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève à **23 567 dinars** au 31-12-2020 et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.20	31.12.19
Rémunération du gestionnaire à payer	13 130	5 251
Rémunération du distributeur à payer	4 175	1 167
Rémunération du dépositaire à payer	6 262	1 750
Total	23 567	8 168

3.6. Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève à **466 056 dinars** au 31-12-2020 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Jetons de présence	5 664	5 355
Actionnaires dividendes à payer	219 676	219 676
Redevances CMF à payer	1 033	419
Etat retenues à la source	26	26

Honoraires CAC à payer	13 812	13 980
Rémunération du Directeur Général	176	176
TCL à payer	140	62
Autres créiteurs	5 103	5 103
Intérêts intercalaires encaissés d'avance (*)	4 718	-
Solde des souscriptions/Rachats	215 708	-
Total	466 056	244 797

(*) Il s'agit des intérêts intercalaires EO TLF 2020 encaissés le 15/12/2020 et dont la période de souscription clôturera le 29/01/2021

3.7. Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01-01-2020 au 31-12-2020 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2019	
Montant	4 280 902
Nombre de titres	142 538
Nombre d'actionnaires	157
Souscriptions réalisées	
Montant (en nominal)	27 951 200
Nombre de titres émis	279 512
Nombre d'actionnaire entrant	42
Rachats effectués	
Montant (en nominal)	(7 185 800)
Nombre de titres rachetés	(71 858)
Nombre d'actionnaire sortant	(3)
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(14 106)
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	2 097
Frais de négociation de titre	-
Résultat incorporé à la VL (*)	197 602
Régularisation du résultat incorporé à la VL	11 353
Régularisation des sommes non capitalisable de l'exercice	(38 457)
Régularisation des sommes non capitalisable des exercices antérieurs	(14 240 969)
Capital au 31-12-2020	
Montant	10 963 822
Nombre de titres	350 192
Nombre d'actionnaires	196

(*) : Suivant décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2020

3.8. Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de l'exercice augmenté et/ou diminué des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions. Le solde de ce poste au 31-12-2020 se détaille ainsi :

Désignations	Résultat d'exploitation	Régularisation de l'exercice antérieur	Régularisation de l'exercice	Sommes capitalisables (*)
Exercice antérieur	200 509	(2 907)	11 353	208 955
Exercice 2020	352 058		284 932	636 990

(*) : Les sommes capitalisables des exercices antérieurs ont été capitalisées suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du 28 Mai 2020 affectant ces sommes au niveau du poste capital.

4. NOTE SUR L'ETAT DE RESULTAT :

4.1. Notes sur les revenus du portefeuille titre :

Les revenus du portefeuille titres totalisent au 31 Décembre 2020 la somme de **233 209** dinars et se détaillent ainsi :

Revenus	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes	23 985	11 586
Revenus des obligations & valeurs assimilées	209 224	191 107
Total	233 209	202 693

4.2. Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires totalisent au 31 Décembre 2020 la somme de **167 184** dinars et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Revenus de certificats de dépôt (Potentiel)	1 505	-
Revenus de certificats de dépôt (Echus) (***)	112 486	31 523
Intérêts sur comptes à terme (Potentiel)	2 993	-
Intérêts sur comptes à terme (Echus) (**)	47 695	6 344
Agios créditeurs (*)	2 505	12 016
Total	167 184	49 883

(*) Il s'agit des agios créditeurs encaissés trimestriellement sur la base d'une échelle d'intérêts fournie par la BH Bank.

(**) Les chiffres comparatifs de 2019 ont été défalqués entre Intérêts sur comptes à terme (Echus) et Agios créditeurs.

(***) Les chiffres comparatifs de 2019 ont été présentés comme des « Revenus des placements à terme » (Echus).

4.3. Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2020 à **46 931** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Rémunération du gestionnaire (a)	30 691	19 873
Rémunération du dépositaire (b)	9 744	6 421
Rémunération du distributeur (c)	6 496	4 250
Total	46 931	30 544

(a) : Le conseil d'administration, réuni en date du 25 Août 2020, a décidé de réviser à la hausse la commission payée en faveur du gestionnaire, la « BH INVEST », en la portant de 0,45% (TTC) à 0,50% (TTC) de l'actif net de la SICAV par an applicable à partir du 18 septembre 2020.

(b) : Le conseil d'administration, réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé de réviser à la hausse la commission payée en faveur du dépositaire, la BH Bank, en la portant de 1000 dinars HT à 0,15%TTC de l'actif net de la SICAV par an applicable à partir du 15 janvier 2019.

(c) : Le conseil d'administration, réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé d'instaurer une commission de distribution en faveur du distributeur, la BH Bank de 0,1% TTC de l'actif net de la SICAV par an applicable à partir du 15 janvier 2019.

4.4. Note sur les autres produits :

Les autres produits totalisent au 31 Décembre 2020 la somme de 23 279 dinars et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Revenus des Bons de caisse (Potentiel)	23 279	-
Total	23 279	-

4.5. Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2020 à **24 683** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Redevances CMF	6 496	4 416
Honoraires commissaires aux comptes	9 882	9 855
Jetons de présence	4 809	4 796
Rémunération du Directeur Général (*)	2 118	2 112
TCL	1 058	343
Contribution sociale de solidarité	200	-
Autres charges	120	1
Total	24 683	21 523

(*) Rémunération qui sera déduite des frais de gestion du gestionnaire

5. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS :

5.1. Données par action :

Données par action	2020	2019	2018	2017	2016
Revenus des placements	1,143	1,772	1,521	1,336	0,920
Charge de gestion des placements	0,134	0,214	0,145	0,116	0,141
<u>Revenu net de placements</u>	1,009	1,558	1,375	1,220	0,779
Autres produits	0,066	-	-	-	-
Autres charges	0,070	0,151	0,108	0,183	0,189
<u>Résultat d'exploitation (1)</u>	1,005	1,407	1,267	1,037	0,589
Régularisation du résultat d'exploitation	0,814	-0,020	0,001	0,249	-0,004
<u>Somme capitalisable de l'exercice</u>	1,819	1,386	1,268	1,286	0,585
Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	-0,040	1,452	0,255	0,139	-0,600
+/- valeurs réalisées sur cession des titres	0,006	-1,576	-0,063	-0,149	0,904
Frais de négociation de titres	-	-0,021	-0,013	-	-0,052
<u>+/- valeurs sur titres (+) Frais de négociation (2)</u>	-0,034	-0,145	0,178	-0,010	0,252
<u>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</u>	0,971	1,262	1,445	1,027	0,841
<u>Résultat non capitalisable de l'exercice</u>	-0,034	-0,145	0,178	-0,01	0,252
Régularisation du résultat non capitalisable	-0,077	-	0,001	-0,012	-0,005
<u>Somme non capitalisable de l'exercice</u>	-0,112	-0,145	0,179	-0,022	0,247
Distribution de dividendes	-	-	1,286	0,585	0,732
Valeur liquidative	33,127	31,420	30,179	30,018	29,34

5.2. Ratios pertinents :

Libellé	2020	2019	2018	2017	2016
Actif Net Moyen	6 528 450	4 630 862	4 362 236	4 302 177	3 369 202
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,72%	0,66%	0,48%	0,39%	0,48%
Autres charges / actif net moyen	0,38%	0,46%	0,35%	0,61%	0,65%
Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen	5,39%	4,32%	4,17%	3,45%	2,00%

6. REMUNERATION DU GESTIONNAIRE ET DU DEPOSITAIRE

- La gestion de la SICAV « BH CAPITALISATION » est confiée à la BH INVEST ; celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5% (TTC) l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien. Cette rémunération a été révisé à la hausse suivant décision du conseil d'administration du 25 août 2020 en passant de 0,45% (TTC) à 0,5% (TTC) de l'Actif Net de la SICAV par an à compter du 18/09/2020.

- La BH Bank assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV BH CAPITALISATION. Elle est chargée à ce titre :

- ❖ De conserver les titres et les fonds de la société.
- ❖ D'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ces services, la BH Bank percevait une rémunération de 1 000 Dinars HT par an. Cette rémunération a été portée à 0,15% TTC de l'actif net de la SICAV par an à compter de 15/01/2019.

- Le conseil d'administration de la SICAV « BH CAPITALISATION », réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé d'instaurer une commission de distribution en faveur du distributeur, la BH Bank, de 0,1% TTC de l'actif net de la SICAV par an entrée en vigueur à compter de 15/01/2019.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2020

I. RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

1. Opinion sur les états financiers

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration réuni le 12 février 2018, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société SICAV « BH CAPITALISATION » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints, faisant apparaître un total du bilan, de **D : 12 090 435**, un actif net de **D : 11 600 812** et un bénéfice de **D : 340 049** présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

3. Paragraphe d'observation

- Une attention particulière est à prêter aux notes suivantes :
 - a) La note 4-2 des états financiers « Revenus des placements monétaires » qui prévoit que La SICAV « BH CAPITALISATION » a procédé à la comptabilisation des revenus des dépôts à terme, souscrits auprès des banques, pour la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020, en appliquant un taux de retenue à la source de 20% et sans prendre en considération les nouvelles dispositions de l'article 12 du décret-loi n° 2020-30 du 10 juin 2020 (publié au JORT du 10 juin 2020), instaurant une retenue à la source définitive et libératoire de 35% au titre des revenus des capitaux mobiliers sur les dépôts à terme dont le niveau de rémunération est supérieur au «TMM-1%» au 1er janvier de l'année de placement, et ce, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire des revenus des capitaux mobiliers. De ce fait, une régularisation de l'insuffisance de retenue à la source sur les intérêts courus du compte à terme souscrit en date du 04/05/2020 et échéant le 04/05/2021, a été opérée en date du 17 Juillet 2020.

D'autre part, les souscriptions aux Certificats de dépôts émis à partir du 10 Juin 2020 ont été effectuées avec des taux de placements inférieurs ou égaux à « TMM-1 » au 1^{er} Janvier 2020 ne nécessitant ainsi aucune régularisation.

Par ailleurs, l'article 17 de la loi des finances pour l'année 2021 a supprimé le taux de retenue à la source de 35% ci-haut cité et a soumis tous les revenus de capitaux mobiliers à une retenue à la source définitive et non restituable au taux de 20%. La nouvelle mesure concerne tous intérêts des revenus de capitaux mobiliers encaissés à partir du 1^{er} janvier 2021. Aucune régularisation n'a été opérée courant 2021 pour le compte à terme échéant le 04/05/2021.

- b) Les notes 3-4 « Autres Placements » et 4-4 « Autres Produits » renseignant sur la présentation au niveau des états financiers de l'acquisition par la SICAV « BH CAPITALISATION » de Bons de Caisse d'une valeur de 3 110 687 dinars soit 25,73% de l'actif, ayant généré des produits totalisant 23 279 dinars au 31 décembre 2020 :

Bien que les bons de caisse soient régis par la circulaire BCT N°91-22 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire BCT N°2011-20 du 22 décembre 2011 au niveau du chapitre 4 comptes et bons à échéance et autres produits financiers traitant des « Bons de caisse » et « des comptes à terme », le placement en « Bons de caisse » n'ayant pas été prévu au niveau du bulletin officiel du CMF n°2007 du 13 janvier 2004 énumérant la liste des valeurs mobilières, des titres de créances ou des placements monétaires auxquels la sicav est autorisée à souscrire dans le cadre du composition de son actif, leurs présentations sous une rubrique distincte a été adoptée afin de ne pas fausser le calcul et la divulgation des différents ratios réglementaires.

- c) Contrairement aux dispositions de la note 2.1. (c), La « SICAV BH CAPITALISATION » décale la comptabilisation des intérêts créditeurs à leurs encaissements, créant ainsi un décalage entre les intérêts créditeurs comptabilisés (encaissés) et ceux effectivement encourus. Par ailleurs, elle ne procède pas à l'estimation quotidienne de ces intérêts.
- d) Les valeurs en portefeuille-titres représentent à la clôture de la période 41,74% du total des actifs se situant ainsi au-dessous du seuil de 50% fixé par l'article 2 du décret 2001-2278 du 25 Septembre 2001.

Par ailleurs, les placements monétaires et les disponibilités qui s'élèvent à 32,52% du total des actifs n'ont pas dépassé le seuil de 50% fixé par l'article 2 sus-indiqué du fait que 25,73% du total des actifs ont été placé dans des bons de caisse.

- e) Les emplois en liquidités et quasi liquidités, constituées de disponibilités et de comptes à terme, représentent à la clôture de l'exercice 28,39% de l'actif total se situant en dessus du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre Opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion, semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la direction pour l'établissement des états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable, que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons-en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. RAPPORT RELATIF AUX OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la société.

Tunis, le 26 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes :

PROAUDIT

Tarak ZAHAF

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de la société SICAV BH CAPITALISATION, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

I. Conventions réglementées

I.1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2020

- Le conseil d'administration, réuni en date du 25 Août 2020, a décidé de réviser à la hausse la commission payée en faveur du gestionnaire, la « BH INVEST », en la portant de 0,45% (TTC) à 0,50% (TTC) de l'actif net de la SICAV par an, applicable à partir de 18 septembre 2020.

I.2. Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2020

- Le conseil d'administration, réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé d'instaurer une commission de distribution en faveur du distributeur, la BH Bank de 0,1% TTC de l'actif net de la SICAV par an. Cette commission est entrée en vigueur à compter du 15 janvier 2019.

La charge supportée à ce titre, en 2020, s'élève à 6 496 dinars.

- Le conseil d'administration, réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé de réviser à la hausse la commission payée en faveur du dépositaire, la BH Bank, en la portant de 1 000 dinars HT à 0,15% TTC de l'actif net de la SICAV par an. Cette modification est entrée en vigueur à compter du 15 janvier 2019.

La charge supportée à ce titre, en 2020, s'élève à 9 744 dinars.

II. Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants

- Le conseil d'administration du 16 décembre 2011 a décidé de porter l'indemnité brute annuelle du président du conseil d'administration à 4 235 dinars, qui sera déduite des frais de gestion du gestionnaire.
- Le Directeur Général de la société a perçu une indemnité annuelle brute de 2 118 dinars qui sera déduite des frais de gestion du gestionnaire.
- L'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2020 statuant sur les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2019 a fixé le montant brut des jetons de présence à 600 Dinars net par administrateur. La charge enregistrée au titre des jetons de présence (y compris la quote-part de régularisations afférentes à l'exercice précédent) totalise un montant brut de 4 809 Dinars.

Tunis, le 26 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes :

PROAUDIT

Tarak ZAHAF